

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2181

présenté par
M. Houlié et M. Boudié

ARTICLE 45

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence des mots :

« l'entrée en vigueur »,

les mots :

« le lendemain de la publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Tous les articles de la loi n'entreront pas en vigueur le même jour. En conséquence, la référence au lendemain de la publication de la loi paraît moins ambigu.